

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de révision du

Plan de Protection de l'Atmosphère

de la Région Ile de France

RAPPORT de la commission

Enquête du 26 novembre 2012 au 10 janvier 2013

Demandeurs: les préfets de la région Ile de France

Commission d'enquête:

Président: Jean GOHEL

Membres: Martine GAUDY

Michel CERISIER

Monique CLUZEL-PRONOST

Jean-Claude DOUILLARD

Jean-François BRIEND

Marcel LINET

Pierre-Emile CLAUDE

Jean-Pierre CHAROLLAIS

Suppléants: Pierre HESBERT

Serge LE MEULAIS

Jean-Jacques LUCCIONI

Sommaire.

I Rapport de la commission d'Enquête.

1 Généralités

1.1 Objet et nature de l'enquête

1.2 Cadre juridique de l'enquête

1.3 Élaboration du P.P.A

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Organisation de l'enquête

2.2 Déroulement de l'enquête

3 Analyse et synthèse des observations reçues

3.1. Données chiffrées

3.2. Analyse

3.3. Synthèse

4 Analyse des mesures et recommandations par la commission d'enquête.

4.1 Les mesures

4.2 Les recommandations

II Avis motivé de la Commission d'enquête

1. Avis

2. Réserves

3. Observations

1 Généralités.

1.1 Objet et nature de l'enquête

La qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur. Des études récentes concluent que la pollution aux particules fines entrainerait la mort prématurée de 42000 personnes en France et réduirait l'espérance de vie des habitants de l'agglomération parisienne de six mois en moyenne.

Il en découle logiquement qu'en Ile de France (I.D.F.) région urbanisée et dense, la qualité de l'air est une question sanitaire majeure. La région, en effet, connaît des dépassements significatifs des valeurs réglementaires en dioxyde d'azote (NO₂) et en particules fines (PM₁₀). Outre les conséquences sur la santé publique, ces dépassements sont la cause d'une procédure de contentieux avec la Commission Européenne.

En conformité avec la loi dite LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie), un premier PPA avait été adopté en décembre 2006 couvrant la période 2006-2010. Ce premier PPA visait essentiellement la réduction des émissions d'origine industrielle.

En février 2011, le bilan de ce premier PPA et l'importance des enjeux sanitaires ont conduit le Préfet de la région I.D.F. et le Préfet de Police à mettre en œuvre la révision de ce plan, dans le but, notamment, de renforcer les actions en faveur de la qualité de l'air et de les étendre aux émissions diffuses liées au trafic routier, à l'agriculture et au chauffage au bois.

Ce projet a été soumis à l'enquête publique selon les modalités « infra ».

1.2 Cadre juridique de l'enquête

Les normes de la qualité de l'air

Elles sont fixées par l'article R.222-1 du Code l'Environnement qui détermine :

- une valeur limite,
- une valeur cible,
- un objectif de qualité,
- un seuil d'information,
- un seuil d'alerte.

-

Les P .P.A.

Les Plans de Protection de l'Atmosphère font l'objet des articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à 36 du code de l'environnement.

L'objectif d'un P.P.A. est d'assurer dans un délai qu'il se fixe, le respect des normes de qualité de l'air . Ces normes figurent à l'article ? L.222-1 ou, le cas échéant, au 2° de l'article L.222-1 Ces dispositions le rendent obligatoire pour chaque agglomération de 250000 habitants.

Le P.P.A., conformément à l'article R.222-14 doit :

- rassembler les informations nécessaires à son établissement,
- fixer les objectifs à atteindre,
- énumérer les principales mesures préventives et correctives, permanentes ou temporaires,
- recenser et définir les actions prévues localement,
- organiser le suivi de l'ensemble des actions mises en œuvre dans son périmètre.

Les articles R.222-15 à 19 précise ces dispositions. En outre le P.P.A. doit être compatible avec les orientations du Plan Régional de la Qualité de l'Air (P.R.Q.A.) et avec les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (S.R.C.A.E.).

1.3 Élaboration du P.P.A.

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (D.R.I.E.E.) d'Ile de France a élaboré un P.P.A.

Conformément aux dispositions du décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 et aux articles R.222-22 à 222-27 du Code de l'Environnement, le Préfet de la région I.D.F. a soumis un projet de P.P.A. aux huit conseils généraux, aux huit Conseils Départementaux de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (C.O.D.E.R.S.T.) puis à l'ensemble des collectivités territoriales et aux Établissements publics de Coopération intercommunale (E.P.C.I.).

Ce projet révisé et amendé selon les observations reçues fait l'objet du plan soumis à l'enquête publique du lundi 26 novembre 2012 au 10 janvier 2013.

La commission constate que le P.P.A. a bien été élaboré conformément aux dispositions législatives et réglementaires. Elle tient à souligner la qualité du dossier fourni.

2. Organisation et déroulement de l'enquête.

2.1 Organisation.

-désignation de la commission.

Par décision N° E12000014/75 du 26 septembre 2012 le tribunal administratif de Paris à nommé membres de la commission d'enquête les personnes suivantes :

Président : M. Jean Gohel

Membres titulaires : Mme. Martine Gaudy,

M. Michel Cerisier, Mme. Monique Cluzet-Pronost,

M. Jean-Claude Douillard,

M. Jean-François Briend,

M. Marcel Linet,

M. Pierre-Emile Claude,

M. Jean-Pierre Charollais.

Membres suppléants : M. Pierre Hebert, M. Serge Le Meulais, M. Jean-Pierre Luccioni.

Par arrêté inter préfectoral N°2012312 0003 du 7 novembre 2012 il a été procédé à l'organisation de l'enquête qui s'est déroulée du 26 novembre 2012 au 10 janvier 2013

-permanences des commissaires enquêteurs. Les permanences des commissaires enquêteurs sont prévues à la mairie du 4^{ème} arrondissement de Paris et dans les préfectures et sous-préfectures des départements de la région I.D.F selon le calendrier suivant :

Paris ;

le 27 novembre 2012 de 10h00 à 13h00, le 6 décembre 2012 de 16h00 à 19h00, le 19 décembre 2012 de 10h00 à 13h00 et le 7 janvier 2013 de 9h00 à 12h00.

Yvelines ;

Préfecture de Versailles, le 26 novembre 2012 de 10h00 à 13h00, sous-préfecture de Rambouillet, le 7 décembre 2012 de 12h30 à 15h30, sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye, le 19 décembre 2012 de 13h00 à 16h00, sous-préfecture de Mantes-la-Jolie, le 10 janvier 2013 de 9h00 à 12h00.

Essonne ;

préfecture d'Evry, le 26 novembre 2012 de 13h00 à 16h00, sous-préfecture de Palaiseau, le 11 décembre 2012 de 13h00 à 16h00, sous-préfecture d'Étampes, le 10 janvier 2013 de 13h00 à 16h00.

Hauts de Seine ;

préfecture de Nanterre, le 14 décembre 2012 de 9h00 à 12h00, sous-préfecture d'Antony le 28 novembre 2012 de 9h00 à 12h00 et le 8 janvier 2013 de 9h00 à 12h00.

Seine-Saint Denis ;

préfecture de Bobigny

le 29 novembre 2012 et le 10 janvier 2013 de 14h00 à 17h00, sous-préfecture du Raincy, le 10 décembre 2012 de 9h00 à 12h00, sous-préfecture de Saint-Denis, le 17 décembre 2012 de 13h30 à 16h 30.

Val-de-Marne ;

préfecture de Créteil, le 30 novembre 2012 de 9h30 à 12h30, sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses, le 17 décembre 2012 de 14h00 à 16h00, sous-préfecture de Nogent-sur-Marne, le 10 janvier 2013 de 9h00 à 12h00.

Val-d'Oise ;

préfecture de Cergy-Pontoise, le 29 novembre 2012 de 9h00 à 12h00, sous-préfecture de Sarcelles, le 8 décembre 2012 de 14h00 à 17h00, sous-préfecture d'Argenteuil, le 11 décembre 2012 de 9h00 à 16h00.

Seine -et – Marne ;

préfecture de Torcy le 4 décembre 2012 de 9h00 à 12h00

préfecture de Fontainebleau, le 10 décembre 2012 de 9h00 à 12h00

préfecture de Meaux le 21 décembre 2012 de 9h00 à 12h00

préfecture de Melun le 7 janvier 2013 de 9h00 à 12h00

préfecture de Provins le 10 janvier de 9h00 à 12h00

Toutes ces permanences se sont déroulées aux lieux, dates et heures prévues et n'ont donné lieu à aucun incident.

-Adresse internet.

Pendant la durée de l'enquête, une adresse internet, ppa.iledefrance@gmail.com a été mise à disposition du public qui pouvait y consigner ses remarques et observations.

-Publicité ; selon les dispositions réglementaires, l'avis d'enquête publique est paru les 8 et 9 novembre dans les journaux suivants : le Parisien, éditions du 75,77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95 du 9 novembre 2012

Les annonces de la Seine (75) du 8 novembre 2012, les annonces de la Seine (78) du 8 novembre 2012. Les Echos (91,92 et94) des 8 et 9 novembre 2012. Les Echos d'Ile de France (93) du 9 novembre 2012, l'Echo-le Régional (95) du 8 novembre 2012. Un rappel a également été publié dans les mêmes conditions le 27 novembre 2012 et le 30 novembre.

-Affichage ; L'avis d'enquête publique a été affiché dans tous les lieux où se tenaient les permanences des commissaires enquêteurs ainsi qu'à la préfecture d'Ile de France .il faut noter cependant que le président de la commission d'enquête a du intervenir auprès de la mairie du XVIème arrondissement de Paris pour que cet avis soit plus facilement visible du public.

-Dossier ; le dossier d'enquête comportant le projet de P.P.A. était consultable aux lieux prescrits ainsi que par internet. Toute personne qui en faisait la demande auprès de la D.R.I.E.E d'Ile de France pouvait en obtenir **copie.**

-Composition du dossier

Les documents suivants ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures indiqués.

Résumé non technique

Etat des lieux

Diagnostic physique avis des personnes publiques associées

Actions pour la qualité de l'air

annexes .

En outre figurait la copie de l'arrêté inter-préfectoral n° 2012 312-0003 prescrivant ouverture de l'enquête Publique

-Registres d'enquêtes ; ouverts, cotés et paraphés, ils étaient bien en place aux endroits prescrits.

Il apparaît donc, au vu de ce qui précède, que l'organisation de l'enquête publique, considérée sous l'angle de la forme était conforme aux dispositions qui la gouvernent. Toutefois la commission estime que, vu l'importance du sujet, il aurait été souhaitable qu'une stratégie de communication « grand public » soit mise en œuvre.

2.2. Déroulement de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est bien déroulée selon les modalités prévues.

La complexité du sujet de l'enquête publique, la composition de la commission d'enquête agissant sur huit départements et l'importance des enjeux ont conduit cette commission à se réunir à plusieurs reprises. Ces réunions, outre la réunion préalable d'information par la D.R.I.E.E. avaient pour objet, soit d'affiner la conduite de l'enquête, soit de recueillir et de confronter les informations recueillis au cours des permanences ou par voie électronique, soit enfin de définir la position de la commission par rapport à ce plan. C'est ainsi qu'ont eu lieu :

- le 11 octobre, dans les locaux de la D.R.I.E.E. la présentation du dossier d'enquête
- le 12 décembre, une réunion de pilotage au siège de la préfecture d'Ile de France
- le 17 janvier, réunion de présentation des réponses de l'administration aux observations de la commission
- le 4 février, réunion de pilotage au siège de la préfecture
- le 12 février, validation des conclusions de la commission
- le 26 février, finalisation du rapport.

- De plus, à sa demande, l'association « les amis de la terre » a été reçue par le président de la commission d'enquête. De même, AIRPARIF a été sollicitée pour éclairer les membres de la commission sur le sujet des mesures liées à la combustion du bois.

Enfin, les courriels reçus sur le site internet de l'enquête ont fait l'objet d'une exploitation quotidienne.

3. Analyse et synthèse des observations reçues.

3.1. Données chiffrées

- les registres d'enquête publique : 44 registres étaient à la disposition du public selon les dispositions prévues tant dans les préfectures et sous-préfectures de la région que dans les mairies des 20 arrondissements de Paris. Seuls les registres de la préfecture de région, des mairies des 4^{ième}, 18^{ième} et 20^{ième} arrondissements de Paris et les registres des préfectures des Yvelines, de Seine et Marne et du Val de Marne ont recueillis des observations.

- les courriels : ce média a largement été utilisé surtout lors des dernières semaines de l'enquête. Cet afflux résulte directement de la publicité faite dans les journaux locaux à la mesure concernant les foyers ouverts. 56 courriels provenaient de particuliers, 6 de collectivités locales et 4 d'associations diverses, protection de l'environnement, associations de défense, parcs et jardins...

- les courriers : 7 courriers ont été reçus à la D.R.I.E.E. en provenance de collectivités territoriales, d'organismes parapublics, de chambres syndicales, la filière bois et chambres d'agriculture ou d'organismes professionnels.

3.2. Analyse

- Particuliers : la majorité des observations des particuliers recueillies par courrier(1) ou par courriel (50) ont pour objet la mesure 3. 4 interventions se réfèrent à la pollution générée par le trafic routier. 2 font objet de l'utilisation par l'agriculture de produits phytosanitaires nuisibles à la qualité de l'air.

- Collectivités territoriales. 6 collectivités territoriales ont retransmis par courrier ou par courriel ; les comptes rendus de leurs délibérations portant approbation sous réserve du PPA. Ces réserves portent également sur l'interdiction des foyers ouverts mais aussi sur la pollution engendrée par le trafic routier et les nuisances aériennes.

- Associations. Elles ont réagi soit par courriel, soit par courrier, soit sur les registres d'enquête. Il s'agit principalement d'associations de portée nationale « les amis de la terre » et de l'association de défense contre les nuisances aériennes « A.D.V.O.C.N.A.R » ou de portée locale. Ces observations portent principalement sur les insuffisances supposées du P.P.A. en matière de pollution automobile et aérienne.

-Les chambres syndicales et de métiers. La filière bois traite tout ce qui concerne l'utilisation du bois comme combustible. Les chambres d'agriculture se préoccupent de la réglementation de l'épandage des produits phytosanitaires

3.3. Synthèse des observations reçues.

-la mesure 3. Il apparaît que la mesure 3 qui a suscité un maximum de réactions , pour le grand public, a été mal comprise et considérée comme une véritable atteinte à la liberté individuelle et à un art de vivre. Le report de cette mesure ou, à minima, la redéfinition des zones d'interdiction ou la reprise de l'étude est une revendication forte. Les professionnels, quant à eux, soulignent une certaine incohérence entre les aides à la filière et les mesures restrictives. Ils demandent une mise en cohérence des seuils et la conduite d'une politique d'incitation à la mise en place d'équipements moins polluants.

- la mesure 7. Les chambres syndicales d'agriculture demandent que soit réétudiée la mesure 7 dont elles soulignent la difficulté de mise en œuvre.

- la maîtrise de la pollution due au trafic routier. Les associations, comme les particuliers et les collectivités territoriales déplorent qu'elle soit le grand absent du PPA. Elles regrettent la disparition de la notion de ZAPA et l'absence de mesures destinées à réduire l'utilisation prépondérante des véhicules diesel même si les actions demandées (fiscalité des carburants...) ne sont pas du ressort d'un PPA.

-la mesure 10. Les associations comme les riverains regrettent que la lutte contre la pollution de l'air due au transport aérien ne soit abordée que sous l'angle de la réduction des émissions dues aux moteurs auxiliaires.

La commission estime que la participation du public, s'il est fait exception du recours aux courriels, n'a pas été à la mesure des enjeux du plan de protection. Elle regrette également que le débat se soit polarisé sur l'usage des foyers ouverts au détriment d'une approche plus rationnelle des autres mesures du plan.

4. Analyse des mesures et recommandations.

4.1. Analyse des mesures réglementaires.

- mesure n°1 : obliger les principaux pôles générateurs de trafic à réaliser un plan de déplacement d'établissement ou inter-établissement sur la base de normes plus strictes que dans le précédent P.P.A.

La commission approuve cette mesure mais souhaite que sa mise en œuvre soit mieux contrôlée avec sanctions à la clef en cas de non respect.

-mesure n°2 : Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chauffage collectif.

La commission approuve cette mesure et prend acte du fait que les progrès techniques permettent d'appliquer ces valeurs aux petites chaufferies au bois, répondant ainsi aux préoccupations de la filière. Elle souhaite cependant que la mesure soit différée jusqu'en 2015 et que les échanges avec les acteurs de la filière bois se poursuivent et aboutissent afin que les équipements commercialisés permettent à cette filière de continuer à se développer avec des coûts raisonnables pour l'application des normes proposées.

-mesure n°3 : limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois.

Il s'agit là de la mesure la plus controversée et qui suscite le plus de résistance. La commission estime que cette mesure fait l'objet, de sa part de vives réserves. Il lui paraît indispensable qu'elle soit mieux expliquée pour être mieux comprise. Les lieux de captage et la fiabilité des mesures doivent être réétudiés pour ne pas donner prise à la polémique. La définition des zones doit être modulée en fonction des épisodes de pollution et de la présence ou de

l'absence d'autres sources de pollution de l'air. Des études, en liaison avec les associations de protection et de la filière professionnelle doivent être conduites pour envisager l'incitation au changement de mode qui paraît plus efficace, sauf à mettre en place des moyens de contrôle hors de proportion. Des aides à la mise aux normes des installations existantes devraient être mises en place.

-mesure n°4 : gestion des dérogations relatives à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets.

La commission approuve cette directive. Elle souhaite que, concomitamment, soit mise en place ou renforcée la collecte des déchets verts chez les particuliers.

-mesure n°5 : réduire les émissions de particules dues aux groupes électrogènes.

La commission ne peut qu'approuver cette mesure. Toutefois, elle souhaite que soit également prise en compte la pollution émise par les climatiseurs mobiles, notamment, lorsqu'ils sont regroupés en un même lieu, par exemple les cars de tourisme stationnant massivement sur les lieux les plus visités de la capitale et de la région. Elle souhaite que soit également étudié l'impact sur la qualité de l'air des unités de climatisation individuelle dont la croissance paraît exponentielle.

-mesure n°6 : améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles.

Il semble à la commission que cette mesure doit s'appliquer à tout type d'émissions.

-mesure n°7 : interdire les épandages par pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort.

Cette mesure suscite des interrogations sur la difficulté potentielle de la mise en œuvre : où seront mesurés les vents et jusqu'à quel endroit les données recueillies seront-elles pertinentes ? Il serait sans doute plus judicieux d'envisager cette question sous l'angle de l'utilisation massive de produits phytosanitaires par l'agriculture sans oublier l'agriculture de plaisance.

-mesure n°8 : définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme.

La commission n'a pas d'objection à formuler. Elle met, toutefois, en garde l'administration contre l'empilement de textes réglementaires souvent nuisible à leur compréhension.

-mesure n°9 : définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact.

Cette mesure suscite la même remarque que celle qui précède.

-Mesure n°10 : mettre en œuvre la réglementation limitant l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance (A.P.U.) lors du stationnement des aéronefs sur les aéroports de Paris CDG, Orly et Le Bourget.

Cette mesure dont l'utilité n'est pas contestable paraît toutefois notoirement insuffisante aux associations qui se sont exprimées sur ce sujet. Sans entrer dans la polémique, la commission regrette que soient exclus de cette mesure les aérodromes destinés à l'aviation d'affaire ou de tourisme qui devraient faire l'objet d'une évaluation fondée sur le type d'avions reçus et l'importance du trafic.

-mesure n°11 : diminuer les émissions en cas de pollution : mise en œuvre de la procédure d'information et d'alerte

La commission est favorable à cette mesure dont le bien fondé lui paraît indiscutable. Cependant cette mesure lui semble, en l'état, insuffisante. Il convient donc de la renforcer en précisant les objectifs visés, la mise en place de contrôle et d'identification des véhicules polluants. Il est également nécessaire d'envisager des mesures plus contraignantes, interdiction permanente de certains véhicules, mise en place d'itinéraires de contournement du trafic en transit efficacement contrôlée...Il faut cependant tenir compte du fait qu'une partie importante de la population des zones rurales n'a pas un accès facile aux transports en commun.

La faisabilité de l'abaissement du seuil de déclenchement accompagnée de l'interdiction modulée selon l'heure et sur les parcours les plus exposés doit être envisagée. L'abaissement permanent de la vitesse limite sur les autoroutes urbaines est également à prendre en considération.

4.2. Les mesures d'accompagnement

- mesure d'accompagnement n°1 : sensibiliser les automobilistes franciliens à l'éco-conduite.

La commission est tout à fait favorable à cette mesure. Elle suggère de l'accompagner d'incitation fiscale pour la rendre plus attrayante. Il serait également souhaitable que cette formation soit assurée lors de l'embauche de tout nouveau chauffeur par le secteur privé et public.

-mesure d'accompagnement n°2 : sensibiliser les gestionnaires de flotte captive aux émissions polluantes de leurs véhicules.

La commission estime qu'il est nécessaire d'aller au-delà de la simple sensibilisation. Une incitation lourde envers les flottes appartenant aux administrations nationales et territoriales vers l'utilisation de véhicules vertueux peut être facilement mise en œuvre même si les contraintes économiques peuvent conduire à son phasage. Lors de l'attribution de marchés publics de transport, transports scolaires par exemple, ou de services, enlèvement d'ordures ménagères, entretien de la voirie urbaine... une clause d'utilisation de véhicules les moins polluants pourrait être introduite dans les cahiers des charges.

-mesure d'accompagnement n°3 : former et informer les agriculteurs et les gestionnaires d'espaces verts et d'infrastructure de transport sur la pollution atmosphérique, notamment par une incitation à l'acquisition de matériels ou d'installations limitant les émissions de polluants atmosphériques.

La commission ne peut qu'approuver cette mesure. Elle s'étonne que, à l'imitation de ce qui se fait dans plusieurs pays européens, l'utilisation d'huisseries et menuiseries en PVC source d'émanations toxiques à la combustion et par ailleurs difficiles à recycler ne soit pas réglementée, voire interdite. Elle souhaite que ne soit pas oubliée l'agriculture de plaisance qui, pour l'instant, utilise sans le savoir le plus souvent des produits dont l'impact sur la qualité de l'air ne doit pas être sous estimé.

-mesure d'accompagnement n°4 : réduire les émissions des plates-formes aéroportuaires.

Cet objectif doit être poursuivi et amplifié. Sans entrer dans la polémique de l'altitude qui doit être prise en compte dans les mesures, la commission estime qu'il est souhaitable d'envisager, comme pour les niveaux sonores,

l'interdiction de poser pour certains appareils, Il lui semble aussi envisageable de détourner certains trafics, le fret, par exemple vers d'autres plateformes notoirement sous-utilisée, situées hors zone intensément peuplée et accolées à des plateformes multimodales comme Vatry en Champagne-Ardennes.

-mesure n°5 : sensibiliser les Franciliens à la qualité de l'air.

La commission ne peut que souscrire à cette mesure. La relativement faible participation du public à l'enquête permet de mesurer le chemin qui reste à parcourir et la nécessité d'une communication grand public dotée d'un véritable plan de communication et des moyens afférents

-mesure n°6 : harmonisation des éléments de communication sur le bois-énergie.

Comme l'a souligné la commission lors de l'étude de la mesure réglementaire n°3, il s'agit d'une nécessité impérieuse qui doit être conduite avec tous les acteurs concernés .Cette harmonisation ne doit intervenir que lorsque les préconisations exprimées supra par la commission auront été mises en œuvre.

-mesure n°7 : réduire les émissions de particules dues aux chantiers.

La commission approuve cette mesure dont l'application recoupe souvent les mesures déjà étudiées.

Fait à Paris le 26 fevrier2013
